

RÈGLEMENT | CONCOURS PHOTO « LA BIODIVERSITÉ DANS MON ENTREPRISE »

Article 1 – ORGANISATEUR

La Cellule Environnement de l'Union Wallonne des Entreprises dont le siège social est situé rue de Rodeuhaie 1 à 1348 Louvain-la-Neuve, organise un concours gratuit intitulé « *La biodiversité dans mon entreprise* » à destination des entreprises wallonnes, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – OBJECTIF

Ce concours a pour objectif de montrer à tout un chacun toute la richesse et la diversité que peut présenter la nature au sein du site d'activité d'une entreprise.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est accessible à toute personne physique travaillant dans une entreprise située en Wallonie et souhaitant mettre en évidence la biodiversité présente sur le site d'activité de l'entreprise.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

Article 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants sont invités à photographier la faune et la flore indigènes présentes sur le site de l'entreprise ainsi que toute action ou tout aménagement réalisé en faveur de la biodiversité au sein de l'entreprise.

Les photographies (maximum 3 par participant) sont à joindre au formulaire de participation pendant toute la durée du concours.

Après validation par la Cellule Environnement de l'UWE, les photographies seront publiées dans une galerie photo en ligne accessible depuis le site internet www.environnement-entreprise.be.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La Cellule Environnement de l'UWE annoncera les photographies gagnantes. Le(s) participant(s) dont les photographies ont été choisies seront avertis personnellement par e-mail. Une récompense encore à déterminer est prévue pour le(s) gagnant(s).

Article 6 – RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

La Cellule Environnement de l'UWE s'engage à respecter la législation sur la protection de la vie privée en vigueur en Belgique, en l'occurrence la Loi du 8 décembre 1992 modifiée par la loi du 11 décembre 1998 transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995.

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables est présentée sous l'entière responsabilité de son auteur qui doit avoir obtenu, au préalable, l'accord des différentes personnes pour sa diffusion."

Article 7 – DROITS D'AUTEUR

Chaque auteur est titulaire de l'ensemble des droits sur les photographies transmises. Les participants autorisent cependant la Cellule Environnement de l'UWE à diffuser leurs photographies dans le cadre du concours ou à des fins d'illustration lors d'actions de promotion de la biodiversité en entreprise menées exclusivement par la Cellule Environnement de l'UWE. Dans ce cas, les photographies seront toujours accompagnées des noms de l'auteur et de l'entreprise. La Cellule Environnement de l'UWE s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation des images sans accord préalable de l'auteur.
